

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 27 MAI 2026

Le vingt-sept mai deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BATTISTUZZI Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2026

16 PRESENTS 0 ABSENT

PRESENTS : Mme BATTISTUZZI, Mme CAVAL, M. BONNET, Mme BEDIN, M. VOLPATO, Mme DELRIEU, M. CHADEAU, Mme RAUDE, Mme LIGNAC, Mme GUTIERREZ, Mme ROBBE, M. CHANTRAINE, M. MIRAMONT, M. DURAND, Mme LAVABRE, M. THENIÈRES.

Mme VIGUÉ donne pouvoir à M. VOLPATO
M. GRIMA donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI
M. LANUSSE donne pouvoir à Mme BEDIN

ABSENT :

Mme Stéphanie CAVAL a été élu secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 37/2026

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) : Subv. Grpt : Bâtiments, in	22 650,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	158 114,00
204182 (204) : Autres org pub - Bât. et ins	10 000,00	1318 (13) - 11 : Autres subventions d'équip	4 056,00
2116 (21) : Cimetières	4 000,00	1345 (13) : Amendes radars automatiques et	6 080,00
212 (21) : Agencements et aménagements d	14 000,00		
2131 (21) - 11 : Bâtiments publics	82 800,00		
2135 (21) : Installations générales, agenceme	6 000,00		
2158 (21) : Autres inst., matériel, outill. techn	1 450,00		
2183 (21) - 11 : Matériel informatique	3 000,00		
2184 (21) - 11 : Matériel de bureau et mobil	24 350,00		
	168 250,00		168 250,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	158 114,00		
60612 (011) : Énergie - Électricité	-158 114,00		
6168 (011) : Autres primes d'assurance	61 000,00		
6450 (012) : Charges sécurité sociale et pré	-61 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	168 250,00	Total Recettes	168 250,00

.../...



DÉLIBÉRATION N° 38/2026

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES RÉGIONAL POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

Quatre des syndicats d'énergies départementaux, membres du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont décidé de proposer un nouveau marché public sur la période 2026-2031 pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC).

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

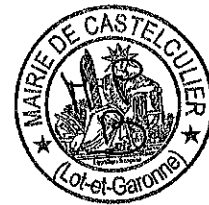
Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).

Madame le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine, .../...



Considérant que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, TE 47 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),
- **DONNE MANDAT** à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité est partie prenante

.../...



- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 39/2026

OBJET : CLASSEMENT DE L'EXTENSION DE LA RUE EMILIA BOURGADE DU LOTISSEMENT ZAC HORIZON 2020 ET MISE A DISPOSITION DU SIVAC – AVENANT N° 16

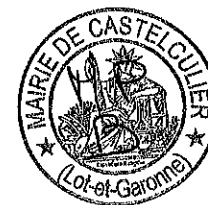
Madame le Maire, rappelle que la délibération de la Commune de Castelsulier n° 42/2023 en date du 16 octobre 2023, approuve le tableau de classement des voies communales dans le domaine public routier communal pour une longueur de 35 388 mètres linéaires. Afin de mettre à jour le tableau précité il convient de classer une voie communale dans le domaine public routier communal.

La voie en question constitue une extension de la « rue Emilia Bourgade », suite à la création du lotissement de la Zac Horizon 2020 – secteur Las Crouzettes. Cette voie conservera le numéro 242, et aura une longueur totale de 590 mètres linéaires, contre 350 auparavant.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public routier communal de la voie communale précitée,
- d'autoriser le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un nouvel avenant n°16 à la convention conclue avec le SIVAC, et tout autre document se rapportant à cette affaire.



DÉLIBÉRATION N° 40/2026

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE CASTELCULIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°DCA_149/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 décembre 2023, approuvant le régime d'aide aux communes en faveur de l'inclusion numérique,

Vu la décision n°2024-111 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 mai 2024, portant convention de prestation de services relative à la mise à disposition de personnel entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Castelsulier,

Vu l'arrêté n°2026_AG_131 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles FREMY, 1er Vice-président délégué au Numérique, à l'Enseignement supérieur et à l'Intelligence artificielle,

Une convention de prestation de services relative à la mise à disposition d'un conseiller numérique a été conclue entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Castelsulier pour une période allant du 7 mai 2024 au 31 janvier 2027.

Un premier avenant est intervenu afin de modifier les modalités d'exécution de cette convention.

Dans la mesure où des séances supplémentaires d'ateliers périscolaires vont être ajoutées, il convient de signer un nouvel avenant, afin d'adapter le montant correspondant de la mise à disposition.

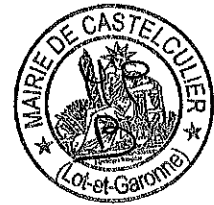
Le conseiller numérique est en effet amené à intervenir tous les lundis de 16h45 à 17h45 du 11 mai au 22 juin 2026 à raison de 6 séances supplémentaires, à l'exception du lundi 25 mai 2026, jour férié (3ème période, 7 semaines dont 6 séances effectives).

Le montant de la mise à disposition est alors majoré de 25,08 €, correspondant à 6 heures supplémentaires d'ateliers périscolaires, calculées sur la base d'un coût horaire de 4,18 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de prestation de services relative à la mise à disposition de personnel entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Castelsulier
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention précitée avec l'Agglomération d'Agen, ainsi que tout autre document ultérieur se rapportant à cette affaire.
- de dire que cette dépense sera imputée au budget principal sur l'exercice 2026



DÉLIBÉRATION N° 41/2026

**OBJET : DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
ENTREPRISE KADRAN**

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne a été sollicitée par la société KADRAN, dont le siège est situé à Saint Sébastien sur Loire (44), afin d'obtenir une dérogation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à ses salariés le dimanche sur une période s'étendant du 26 avril au 29 novembre 2026 afin d'effectuer un recueil et un traitement informatique de données se rapportant à 2 lignes électriques situées en Lot-et-Garonne, pour le compte de RTE (Réseau de transport d'électricité, qui est le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine).

En effet, dans le cadre du contexte de réchauffement climatique, RTE doit redimensionner ses lignes électriques afin d'éviter que des élongations (dilatations) excessives n'entraînent des délestages massifs sur le territoire métropolitain, voire des risques d'incendies en période de canicule.

Ces travaux nécessitent de recourir à des vols d'hélicoptère, sur lequel seront positionnés des outils technologiques permettant les relevés et dans lequel seront embarqués 2 salariés de l'entreprise KADRAN.

Ces vols supposent d'être réalisés dans des conditions météorologiques spécifiques (pas de pluie ou de brouillard, pas de nuages bas, pas de vent fort, etc), en particulier pour ceux réalisés en automne.

Ces travaux de collecte de données impliquent la possibilité de travailler le dimanche au cours de la période considérée. La commune de Castelsulier est concernée par cette opération, et dans le cadre des articles L.3132-21 et R.3132-16 du code du travail, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Madame le Maire précise que conformément à l'article L.3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise KADRAN pour la période allant du 26 avril au 29 novembre 2026,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux démarches et formalités nécessaires se rapportant à cette affaire.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 42/2026

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER AUX COMMISSIONS PERMANENTES DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 23 avril 2026, portant création de 15 commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Agglomération d'Agen a créé 15 commissions permanentes au regard de ses compétences. Et il convient pour chacune de ces commissions de désigner par commune membre un titulaire et un suppléant.

Le Maire liste les différentes commissions permanentes, à savoir :

- Enseignement supérieur, numérique et Intelligence Artificielle,
- Voirie, pistes cyclables, éclairage public, et aménagement du territoire,
- Eau potable, eaux pluviales et assainissement,
- Cohésion Sociale et politique de la ville,
- Tourisme,
- Habitat et logement,
- Environnement et GEMAPI,
- Urbanisme, planification et ADS,
- Petite enfance et vie étudiante,
- Agriculture, alimentation et ruralité,
- Energies renouvelables et patrimoine communautaire,
- Mobilités,
- Santé, accessibilité et handicap,
- Finances et commande publique,
- Ressources humaines, emploi et PLIE.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de :

- DESIGNER les membres mentionnés dans le tableau joint pour représenter la Commune de Castelsulier au sein des différentes commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen :

.../...



Noms des Commissions	Vice-Président	Titulaire	Suppléant
Enseignement supérieur, numérique et Intelligence Artificielle	Gilles FREMY	Stéphanie CAVAL	Stéphane CHANTRAINE
Voirie, pistes cyclables, éclairage public, et aménagement du territoire	Jean-Marc GILLY	Jean-Marie VOLPATO	Jérôme MIRAMONT
Eau potable, eaux pluviales et assainissement	Cécile GENOVESIO	Jean-Marie VOLPATO	Régine BEDIN
Cohésion Sociale et politique de la ville	Laurent BRUNEAU	Sophie DELRIEU	Frédéric DURAND
Tourisme	Nadine LABOURNERIE	Régine BEDIN	Pascale RAUDE
Habitat et logement	Bruno DUBOS	Sophie DELRIEU	Sylvie GUTIERREZ
Environnement et GEMAPI	Philippe MAURIN	Sandrine LIGNAC	Sophie ROBBE
Urbanisme, planification et ADS	Paul BONNET	Jean-Marie VOLPATO	Sandrine LIGNAC
Petite enfance et vie étudiante	Dominique MILANI	Stéphanie CAVAL	Aurélien LAVABRE
Agriculture, alimentation et ruralité	Patrick ROUX	Joël BONNET	Sylvie GUTIERREZ
Energies renouvelables et patrimoine communautaire	Thierry VALETTE	Sandrine LIGNAC	Marie Pierre BATTISTUZZI
Mobilités	Philippe SOFFYS	Marie Pierre BATTISTUZZI	Frédéric DURAND
Santé, accessibilité et handicap	Anne-Marie MASSARDI	Joel BONNET	Clément THENIERES
Finances et commande publique	Jean-Jacques AURENSAN	Joel BONNET	Frédéric DURAND
Ressources humaines, emploi et PLIE	Séverine COUDERT	Stéphane CHANTRAINE	Jean Michel LANUSSE

DÉLIBÉRATION N° 43/2026

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1112-1 et L.1112-2,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen,

.../...



Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2026, portant sur création et la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération en date du 30 avril 2026, l'Agglomération d'Agen a créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), car elle est compétente en matière de transports et d'aménagements de l'espace.

Cette dernière est présidée par le Président de l'Agglomération d'Agen. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'Agglomération d'Agen.

Ladite commission est chargée de :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel, présenté aux représentants de la collectivité, de l'État, des équipements publics qui y sont cités ;
- Émettre des propositions d'amélioration pour la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Détailler les principaux itinéraires et cheminements, dans un rayon de 200m autour des points d'arrêt de bus définis comme prioritaires, et ce pour les différents types de handicaps ;
- Collecter les Agendas d'Accessibilité Programmée remis par les porteurs de projet privés du territoire, ainsi que les actes administratifs afférents aux démarches en découlant ;
- Lister les ERP (Établissements Recevant du Public) privés et publics du territoire, accessibles, ou disposant d'un Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- Prendre connaissance du Schéma Directeur d'Accessibilité et des bilans de travaux émis par les services de transport ferroviaire, dès lors qu'ils disposent d'un ou plusieurs ERP sur le territoire de la collectivité ;
- Elle présente un rôle consultatif et exerce ses missions dans la limite des compétences transférées.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :

- DESIGNER Monsieur Joel BONNET membre titulaire de la CIA et Monsieur Stéphane CHANTRAINE membre suppléant de la CIA de l'Agglomération d'Agen.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 44/2026

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 23 avril 2026, portant sur la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est le cas pour l'Agglomération d'Agen, il convient de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette dernière, créée par délibération de l'Agglomération d'Agen (AA) le 23 avril 2026 est composée de membres de conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Le Conseil de l'Agglomération d'Agen a décidé que la représentation des communes membres au sein de la CLECT s'effectuera par le biais d'un titulaire et d'un suppléant par commune membre. Ces derniers seront désignés en Conseil Municipal.

Ainsi, il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune de CASTELCULIER au sein de la CLECT.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :

- DESIGNER Monsieur Joel BONNET membre titulaire de la CLECT et Monsieur Stéphane CHANTRAINE membre suppléant de la CLECT de l'Agglomération d'Agen.

DÉLIBÉRATION N° 45/2026

**OBJET : ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
« LOT-ET-GARONNE INGÉNIERIE »**

Afin de compléter l'offre d'accompagnement des communes et intercommunalités du Lot-et-Garonne, le Département a créé en 2024 son agence technique départementale dénommée Lot-et-Garonne Ingénierie.

.../...



L'adhésion à LGI donne accès à deux niveaux de missions :

- Le primo-conseil : toute l'année, sur tout type de sujets, compris dans la cotisation annuelle mais aussi organisation de matinées de l'ingénierie sur différents sujets intéressant les collectivités,
- Les études : à tarif préférentiel, sur la base d'une proposition d'accompagnement et dans domaines variés.

Cette agence a vocation à accompagner toutes les communes et intercommunalités du Département dans de nombreux domaines de compétences de ses membres. Il s'agit d'un service public de l'ingénierie qui propose une assistance technique, juridique et financière pour toutes les études en amont d'un projet :

- Etude pour définir une stratégie : multi-thématiques ou thématique (Habitat, commerce, tourisme, aménagement, éducation, restauration collective, enfance et petite enfance, services publics, mobilité...)
- Etude d'opportunité et de faisabilité d'un projet
- Etude de programmation
- Etudes financières : accompagnement à l'élaboration d'un budget, analyse et perspectives financières, PPI...
- Etudes juridiques opérationnelles : passation des marchés publics, concession d'aménagement, concession de service public, choix du mode de gestion, recrutement d'un porteur de projet privé, procédures de mise en sécurité ou bien sans maître ou biens en état d'abandon manifeste...

LGI fournit donc des études permettant de faciliter la prise de décision des élus en mettant à disposition des chargés de projet pour piloter des études et fournir les éléments techniques, juridiques et financiers utiles.

En adhérant à LGI, notre commune/EPCI devra verser chaque année une cotisation d'un montant de 750 €. Elle aura accès aux études sur la base du tarif préférentiel suivant (selon dernier vote des tarifs du Conseil d'administration de LGI) : 190 € /jour.

Visas :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;



Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Après en avoir délibéré, 17 pour, 1 abstention, 1 contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 46/2026

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

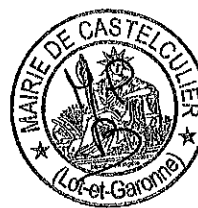
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la réorganisation du service Restauration scolaire Hygiène, consécutive au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, il convient de créer l'emploi suivant :

- à compter du 1er septembre 2026, création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet. Ses missions seront : l'agent assurera les fonctions d'agent de service, et d'entretien ; il sera en charge des travaux d'entretien des locaux et du service des repas.

Il conviendra par ailleurs, dès réception de l'avis du CST, de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, suite à une mobilité interne au sein du service cantine hygiène

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite du responsable du service technique, et au recrutement d'un agent par voie de mutation, il convient de créer l'emploi suivant :

- à compter du 1er août 2026, création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet. Ses missions seront : placé sous l'autorité de la DGS, l'agent assurera les fonctions de chef de service du pôle technique. .../...



Il conviendra également, dès réception de l'avis du CST, de supprimer l'emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2027, suite au départ à la retraite de l'actuel chef de service.

Il appartient également au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade pour les agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026. Il convient alors de créer l'emploi suivant :

- à compter du 1^{er} décembre 2026, création d'un emploi de technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet. Ses missions seront : placé sous l'autorité de la DGS, l'agent assurera les fonctions de chef de service du pôle cantine hygiène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2025,

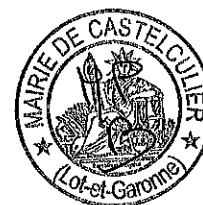
DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

DATE D'EFFET	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 01/09/2026	1	TC	Agent de service, et d'entretien	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjoints techniques territoriaux <u>Grade :</u> Adjoint technique territorial
A compter du 01/08/2026	1	TC	Chef de service pôle technique	<u>Cadre d'emploi :</u> Agents de maîtrise territoriaux <u>Grade :</u> Agent de maîtrise principal
A compter du 01/12/2026	1	TC	Chef de service du pôle cantine hygiène	<u>Cadre d'emploi :</u> Techniciens territoriaux <u>Grade :</u> Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe

B – d'inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 47/2026

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA CRÉATION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS – RUE LAMARQUE – A CASTELCULIER PAR HABYTALIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2121-29 et L.1611-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, l'article L 303-1,

Vu la délibération n° 2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide à l'habitat,

Vu la délibération n° DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Par délibération du 19 décembre 2023 le Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de Lot-et-Garonne d'Habitayls, a arrêté la programmation et la production de 13 logements familiaux à Castelsulier (rue Lamarque).

La société Agence Conseil Construction Service leur a proposé, dans le cadre d'un contrat de vente en l'état de futur achèvement un projet qui se situe au lieu dit « Lamarque » à Castelsulier, avec :

- 8 T3 d'environ 68 m2 (4 PLUS, 4 PLAI)
- 5 T4 d'environ 87 m2 (4 PLUS, 1 PLAI)

Les loyers après travaux oscilleront entre 445 € pour un T3 Plai et 616 € pour un T4 plus 616 €.

Soit une surface habitable totale de 979,52 m2.

Les T3 (de plain-pied) et les T4 (à étage) sont dotés de garages, terrasses couvertes et jardins ; pompe à chaleur double service pour chauffage avec radiateurs à panneaux acier et l'eau chaude sanitaire.

Tous les logements s'articulent de part et d'autre d'une voirie ouverte pour un futur accès à la parcelle voisine (suivant l'OAP), avec des stationnements.

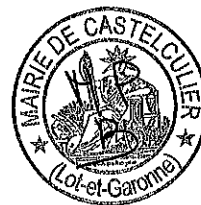
Tous ces logements respecteront les réglementation en vigueur (accessibilité, accoustique, réglementation thermique 2020).

Le prix de revient de l'opération est estimé à 2 306 982,62 € TTC.

Par courrier en date du 2 avril 2026, Habitayls, sollicite la participation financière de la Ville de Castelsulier à hauteur de 28 500 € à la même hauteur que l'Agglomération d'Agen décomposée comme suit :

Pour les 5 PLAI : 12 500 € et pour les 8 PLUS : 16 000 €

.../...



Habitalys, a commencé les travaux en novembre 2025. La fin des travaux est prévue au 1^{er} semestre 2027.

Madame le Maire, indique que la commission finances qui s'est réunie le 19 mai 2026, a fait des propositions sur les investissements du budget principal de la Commune Castelsulier, permettant de dégager une enveloppe de 10 000 €. Compte tenu du souhait du Conseil Municipal de développer la Commune de façon raisonnée et d'accueillir de nouvelle famille. Cette proposition a été validée lors de la décision budgétaire modificative n°1, lors du Conseil Municipal du 27 mai 2026.

La participation financière de la Ville de Castelsulier sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation des ordres de services, soit 5 000 €
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 5 000 €.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Castelsulier, l'Agglomération d'Agén et Habitalys concernant le financement de l'opération de création de 13 logements locatifs sociaux, rue Lamarque,

2°/ D'ACCORDER une participation financière de la Ville de Castelsulier à Habitalys pour la réalisation de cette opération de création de logements, d'un montant de 10 000 €,

3°/ DE DIRE que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation des ordres de services, soit 5 000 €
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 5 000 €.

4°/ D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices 2026 et suivants

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire fait part du départ de Anaïs PLANCHON, Directrice de l'école élémentaire à la fin de l'année scolaire. Elle souhaitait rester mais n'a pas assez de points pour rester. Nous ne connaissons pas encore la personne remplaçante.

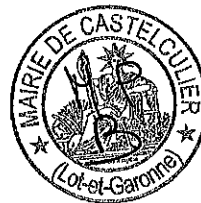
- Madame le Maire fait part du voyage à Paris du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) les 2 et 3 juillet 2026. Stéphanie CAVAL, 1^{ère} adjointe, en charge de l'enfance jeunesse et référente CMJ indique que dans le cadre de la découverte des institutions de la République ils vont se rendre au Sénat et à l'Assemblée nationale notamment.

.../...



- Madame le Maire fait part de l'inauguration cave bar Orge et Houblon le vendredi 19/06 de 18h00 à 19h30, le Conseil Municipal y est invité.
- Madame le Maire fait un retour sur la cérémonie du 8 mai. M. CHADEAU indique qu'il a contacté l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et qu'une subvention peut être sollicitée pour réaménager la place autour du monument aux morts, pour la rendre notamment plus accessible.
- Madame le Maire rappelle la tenue de la cérémonie concernant la tragédie à Laclotte du 7 juin 1944, le dimanche 7 juin prochain, sur les lieux de cet événement. Madame le Maire ne pourra malheureusement pas être présente et la cérémonie sera menée par Stéphanie CAVAL, 1^{ère} Adjointe, à 18h00. Elle informe que M. Joël MAGNIÉ, radioamateur, viendra « activer » ce lieu de Laclotte le matin, pour parler de cette tragédie sur ce lieu le 7 juin 1944. Elle fait part également de la présence de Michel SERCAN, de la famille de ceux qui ont été fusillés à Saint-Pierre-de-Clairac et qui a écrit un ouvrage sur cet événement.
- Madame le Maire fait part de la démission de Alexis SALVI sans préavis remplaçant Christophe BOUÉ. Nous allons donc publier une offre d'emploi pour trouver un nouveau remplaçant.
- Madame le Maire fait part des relevés de vitesse effectués par le département sur la RD 215, en décembre dernier (route départementale en prolongement de l'avenue Jean Monnet, route de la sauveterre), où la vitesse moyenne est à 90 km/h dans les deux sens alors qu'elle est limitée à 80 km/h. Le département nous propose de mettre la section de Gazailla à l'entrée de bourg à 70 km/h, sur la route départementale et la voie communale. Les élus du Conseil Municipal entendent la proposition du Conseil Départemental mais pensent que cela ne réduira pas la vitesse sur le long terme. Ils acceptent tout de même la proposition du département. M. DURAND, conseiller municipal, indique que des contrôles plus réguliers des vitesses par la gendarmerie pourraient permettre une diminution de la vitesse dans ce secteur. Cette demande est débattue avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal car tous ne la partagent pas. Madame le Maire met donc au vote le fait de demander à la gendarmerie que des contrôles routiers soient effectués plus régulièrement, et à la majorité les élus votent pour (9 voix pour).
- M. CHADEAU, conseiller municipal, fait part de sa visite dans les locaux à la mairie de Lafox concernant la vidéoprotection. Il indique que nous pouvons en faire l'acquisition ou la location, qu'il convient de déterminer des lieux sur le domaine public. Madame le Maire le remercie pour son intervention, et que cela sera étudié prochainement. M. BONNET intervient en indiquant que nous pourrions travailler sur le dispositif « participation citoyenne » avec la gendarmerie. Mme le Maire précise que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion des adjoints et conseillers délégués, le 3 juin.
- Madame le Maire précise que 2026 est l'année des 40 ans du téléthon (4, 5 et 6 décembre 2026). Une invitation par l'AFM 47 nous a été transmise à Madame le Maire pour organiser cet événement le samedi 30 mai à 11h00 au parc Ferron à TONNEINS, elle a également été transmise aux associations communales.

.../...



- Madame le Maire fait part de 2 événements le 3 juin prochain : l'organisation d'un goûter pour nos aînés au club du 3^{ème} âge, organisé par la commission de Sophie DELRIEU, 31 personnes ont répondu présentes ; Et la visite du jury villes et villages fleuri pour le maintien de notre fleur au niveau régional.
- Madame le Maire informe l'assemblée de la venue de Slovènes. Inès qui est notre traductrice slovène/ français organise un voyage avec ses collègues (ils sont 15) du 25 au 27 juin. Un pot d'accueil le 25/06 salle des aînés à 19h30 est prévu et le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des Jeunes seront invités s'ils souhaitent se joindre au Comité de jumelage.
- Madame le Maire indique que le Comité des fêtes organise un vide grenier ce dimanche 31 mai à la salle des fêtes.
- M. CHANTRAINE, conseiller délégué à la communication indique à l'assemblée que le réseau social Facebook est beaucoup plus visité qu'auparavant, nous publions davantage et il indique que c'est un canal de communication important. Mme le Maire remercie M. CHANTRAINE pour son implication.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21 h 10. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 37/2026 à 47/2026.

LE MAIRE,
Marie-Pierre BATTISTUZZI

LE SECRETAIRE,
Stéphanie CAVAL